

**STRATÉGIE À MOYEN TERME DU
PNUE/PAM
2022-2027**

Une stratégie à moyen terme pour contribuer à la Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable

La Décennie d'action vise à accélérer l'adoption de solutions durables tant au niveau mondial qu'aux niveaux régional, national et local d'ici à 2030, date à laquelle les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) devront être atteints. La Stratégie à moyen terme du Plan d'action pour la Méditerranée relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) pour 2022-2027 contribue à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des ODD et des cibles associées qui revêtent une pertinence pour la protection du milieu marin et côtier et le développement durable des régions côtières. Le Stratégie à moyen terme contribuera également à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de l'Accord de Paris conclu dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). En outre, elle constitue une occasion de contribuer à la Décennie d'action en faveur des ODD des Nations Unies, à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques.

Table des matières

1. Introduction

2. Contexte

2.1. Le PNUE/PAM et la Convention de Barcelone

2.2. CONTEXTE INTERNATIONAL

2.3. CONTEXTE RÉGIONAL

3. Analyse de la situation ou de l'état de l'environnement méditerranéen

4. Logique et vision

4.1. BUTS ET OBJECTIFS

4.2. CONCEPT ET PRINCIPES DE LA SMT 2022-2027

5. Principaux domaines de travail

PROGRAMME : 1. VERS UNE MER ET CÔTE EN MÉDITERRANÉE SANS POLLUTION ET SANS DÉCHETS, EN S'APPUYANT SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Introduction générale

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

Objectifs

Résultats

PROGRAMME 2 : VERS DES ÉCOSYSTÈMES MÉDITERRANÉENS SAINS ET UNE PLUS FORTE BIODIVERSITÉ

Introduction générale

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

Objectifs

Résultats

PROGRAMME 3 : VERS UNE MÉDITERRANÉE RÉILIENTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Introduction générale

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

Objectifs

Résultats

PROGRAMME 4 : VERS UNE UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES CÔTIÈRES ET MARINES, Y COMPRIS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET BLEUE

Introduction générale

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

Objectifs

Résultats

PROGRAMME FONDAMENTAL 5 : GOUVERNANCE

Introduction générale

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

Objectifs

Résultats

PROGRAMME CATALYSEUR 6 : ENSEMBLE POUR UNE SURVEILLANCE, UNE ANALYSE, UNE CONNAISSANCE ET UNE PROSPECTIVE [VISION] PARTAGÉES DE LA MER ET DU LITTORAL MÉDITERRANÉENS

Introduction générale

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

Objectifs

Résultats

PROGRAMME CATALYSEUR 7 : POUR DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER, DE SENSIBILISATION, D'ÉDUCATION ET DE COMMUNICATION ÉCLAIRÉES ET COHÉRENTES

Introduction générale

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

Objectifs

Résultats

6. Mise en œuvre

6.1. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET PARTENARIATS

6.2. FINANCEMENT ET MOBILISATION DES RESSOURCES

6.3. SUIVI ET ÉVALUATION

Appendice. Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 du PNUE/PAM : cibles et indicateurs par programme59

1. Introduction

1. Le Plan d'action pour la Méditerranée relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) et les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, à savoir 21 pays méditerranéens plus l'Union européenne, ont progressivement mis en place un cadre institutionnel, juridique et de mise en œuvre exceptionnellement complet et qui intègre des éléments essentiels à la réalisation du développement durable en Méditerranée. Avec la Convention de Barcelone et ses sept Protocoles, sa structure comprenant le Secrétariat, le MEDPOL, six Centres d'activités régionaux et surtout ses 22 Parties contractantes, ce programme maritime régional des Nations Unies s'appuie sur un large éventail d'expériences utiles pour définir ses objectifs futurs et fonctionner de manière efficace et intégrée.

2. Le calendrier de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 constitue une occasion unique de contribuer de manière cohérente aux divers processus mondiaux, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et ses objectifs de développement durable (ODD), et initiatives en faveur de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques. C'est également là une possibilité de s'aligner sur la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour 2022-2025, qui a été approuvée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) le 5 février 2021.

3. Le contexte mondial pour le développement de la SMT comprend un certain nombre de processus, tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Cadre mondial de la biodiversité post-2020 actuellement en cours de négociation, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Conférence intergouvernementale des Nations Unies chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BAJN), des résolutions correspondantes de l'UNEA, et de la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux mondiaux intéressant la région méditerranéenne.

4. La conception de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 intègre les principales recommandations de l'évaluation de la Stratégie à moyen terme pour 2016-2021, des évaluations à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025 et du plan d'action en faveur de modes de consommation et de production durables (CPD) ainsi que les principales conclusions et recommandations du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée (rapport QSR 2017), du rapport 2020 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (rapport RED 2020) et du premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) du Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) intitulé « Changement climatique et environnemental dans le bassin méditerranéen - Situation actuelle et risques pour le futur ».

5. La Stratégie à moyen terme reflète le vaste engagement politique exprimé par la déclaration ministérielle de Naples, qui a été adoptée lors de la CdP21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019). Cette déclaration, qui a mis en évidence la volonté politique de lancer des initiatives visant spécifiquement à améliorer l'état de l'environnement et à renforcer le développement durable dans la région méditerranéenne, a clairement orienté la conception de la Stratégie. Celle-ci tient également compte du processus de consultation visant à évaluer la mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région

méditerranéenne (PAS BIO) actuellement en vigueur, ainsi que les processus d'élaboration de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035, du PAS BIO post-2020, de la Stratégie régionale en faveur des aires marines protégées (AMP) et des autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCZ) pour l'après-2020 et de la Stratégie de lutte contre la pollution provenant des navires pour 2022-2030.

6. La Stratégie à moyen terme vise à opérer des changements fondamentaux et à réaliser des progrès concrets dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par les Parties contractantes, en renforçant la mise en application et le respect de leurs dispositions ainsi que l'application de l'approche écosystémique pour atteindre et maintenir le bon état écologique (BEE) et progresser de manière substantielle dans la réalisation des ODD en Méditerranée. À cette fin, il importe de souligner la nécessité de disposer de ressources suffisantes et de mener des activités de communication adéquates afin, en premier lieu, de tirer parti du rôle moteur et de la pleine participation des Parties contractantes ainsi que de partenariats et d'une coordination solides et inclusifs avec les acteurs nationaux, régionaux et mondiaux. La pandémie de COVID-19 et l'imprévisibilité qui la caractérise aggravent la triple crise de la pollution, de la dégradation de la nature et des changements climatiques. La Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 vise à donner lieu à une « relance verte » en Méditerranée qui permettra de lutter efficacement contre ces difficultés, un concept qui met en évidence le besoin urgent d'une reprise après la COVID-19 qui soit plus durable et résiliente sur le plan environnemental que le statu quo pré-pandémique et qui peut soutenir une transformation des économies méditerranéennes dans le cadre d'une évolution délibérée vers une durabilité et une résilience accrues.

2. Contexte

2.1. Le PNUE/PAM et la Convention de Barcelone

7. La Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ou Convention de Barcelone (signée en 1976 et modifiée en 1995), avec ses sept Protocoles connexes, est le seul cadre juridique multilatéral pour la région qui fixe comme obligations de « *prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée* » et de « *protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable* ». Le cadre réglementaire du PAM a été régulièrement amélioré et étendu ; il reste unique et pleinement pertinent. Les sept Protocoles à la Convention de Barcelone visent à : élargir le domaine d'application de cette dernière au fond de la mer et à son sous-sol, aux zones côtières terrestres, y compris les zones humides, et aux bassins hydrographiques ; mettre en place des mesures visant à préserver la biodiversité marine ; accroître l'adéquation avec les objectifs définis à l'échelon mondial ; renforcer les engagements en faveur d'objectifs plus ambitieux visant à assurer la gestion intégrée des zones côtières dans la région ; éliminer progressivement la pollution d'origine terrestre et maritime ; favoriser la transition vers des modes de consommation et de production durables et l'adoption des modèles de l'économie circulaire ; et garantir une mer et un littoral méditerranéens exempts de déchets et des activités offshore durables.

8. Les travaux du PNUE/PAM et de l'ensemble du système PAM-Convention de Barcelone à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de la SMDD 2016-2025 et d'autres stratégies et plans d'action régionaux, ainsi que de la Feuille de route relative à l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), sont orientés par une Stratégie à moyen terme (SMT) couvrant une période de six ans et mise en œuvre par l'intermédiaire de Programmes de travail et de budgets biennaux. La Stratégie à moyen terme

pour 2016-2021 a été adoptée lors de la 19^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), et est sous-tendue par la vision suivante : « *Une Méditerranée saine avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, contribuant au développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures* ».

9. Ces dernières années, le PNUE/PAM a davantage mis l'accent sur la conclusion de partenariats avec des organisations mondiales et régionales pour s'acquitter de son mandat, qui consiste à assurer la coordination, à optimiser l'incidence et à opérer des changements fondamentaux. Les activités sont également soutenues par un certain nombre de projets et d'initiatives financés par des donateurs. Le PNUE/PAM et la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 tireront parti de la mise en œuvre d'un important programme financé par le FEM (le MedProgramme, doté d'un budget de 42 millions de dollars des États-Unis) et de trois projets financés par l'Union européenne (à concurrence de plus de 8+ millions de dollars des États-Unis), ce qui est essentiel à la poursuite d'objectifs ambitieux dans plusieurs domaines relevant du mandat du PAM.

10. La 21^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) a prouvé l'existence d'une volonté politique en donnant lieu à la déclaration ministérielle de Naples et a défini les principes et le calendrier de la nouvelle Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 par l'intermédiaire de ses décisions correspondantes. Dans la déclaration ministérielle de Naples, les Parties contractantes se sont mises d'accord « *des quatre domaines d'action et d'engagement prioritaires identifiés à la CdP 21 qui doivent faire partie de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, et de promouvoir ses mécanismes de gouvernance et d'application* ».

Extrait du rapport de la CdP 21 (UNEP/MED IG.24/22)**La nouvelle Stratégie à moyen terme est basée sur les principes et exigences suivants :**

- La nouvelle stratégie à moyen terme doit prendre en compte le contexte mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB, la mise en œuvre de l'Accord de Paris, les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement et la mise en œuvre des accords multilatéraux mondiaux sur l'environnement dans la région méditerranéenne ;

La nouvelle Stratégie à moyen terme s'appuiera, entre autres, sur les éléments suivants :

- le caractère unique du mandat du système du PAM dans la région ;
 - les avantages comparatifs du système PAM / Convention de Barcelone dans ses trois dimensions (institutionnelle, réglementaire, mise en œuvre) ;
 - l'expérience, les accomplissements, les processus et enseignements principaux tirés des 40 dernières années et plus particulièrement des exercices biennaux les plus récents ;
 - les besoins, les politiques et les engagements des Parties contractantes, aux niveaux national, sous-régional et régional ;
 - la vision, les considérations clés, l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle ainsi que les enseignements tirés de sa mise en œuvre ;
 - la réalisation de travaux d'évaluation de plus en plus précis sur la Méditerranée ;
 - l'analyse des défis environnementaux majeurs auxquels la région méditerranéenne sera confrontée dans les années à venir ;
 - l'analyse des questions émergentes qui présentent un intérêt particulier pour la région ;
 - le nouveau modèle nécessaire à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les travaux sur les questions d'environnement et de développement durable ne sont pas menés en vase clos, mais sont intrinsèquement liés ;
 - la mise en œuvre et l'application de l'ensemble des instruments du système PAM / Convention de Barcelone ;
 - l'intérêt croissant des acteurs de la Méditerranée et d'ailleurs en faveur d'un partenariat avec le système PAM / Convention de Barcelone ;
 - les possibilités offertes dans la région en termes d'accès aux ressources financières, aux connaissances et à la participation des parties prenantes ; et
 - les avantages de faire partie d'un mécanisme intergouvernemental mondial, tel que le PNUE et l'ONU.
- L'orientation, l'intégration et la diversification des réponses et des approches fourniront un cadre à l'élaboration de la Stratégie à moyen terme de sorte à refléter la diversité de la région ;
 - L'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme doivent tenir compte des processus d'évaluation pertinents prévus par le système du PAM et de la Convention de Barcelone (y compris l'évaluation à mi-parcours de la SMDD 2016- 2025, l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de la CPD, le Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2017, le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019 et la préparation des études prévisionnelles pour le Projet de feuille de route Med2050) ;
 - Ces processus doivent être menés sous la direction du Bureau. Quant à la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme, elle doit être pilotée par les Parties contractantes, impliquer le Comité exécutif de coordination et assurer la participation la plus large possible des parties prenantes.

11. La riposte stratégique du PNUE/PAM à la COVID-19 s'articule autour des réponses présentées dans le document intitulé « *Travailler en symbiose avec l'environnement pour protéger les populations* », à savoir : 1) la phase d'urgence médicale et humanitaire ; 2) un changement transformateur pour la nature et les populations ; 3) investir pour mieux reconstruire ; et 4) moderniser la gouvernance environnementale mondiale, et met l'accent sur les éléments liés au cadre juridique et politique du système PAM-Convention de Barcelone. Les activités prioritaires énoncées dans ce document sont pleinement prises en considération dans la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027.

2.2. CONTEXTE INTERNATIONAL

12. Celle-ci a été élaborée dans le plein respect des initiatives mondiales pertinentes et de leurs objectifs. Il a notamment été tenu compte du **Programme de développement durable à l'horizon 2030** et de ses objectifs pertinents, en particulier l'ODD 14 sur la vie aquatique et sa cible 14.1 sur la prévention et la réduction de la pollution marine, sa cible 14.2 sur la gestion des écosystèmes marins et côtiers, sa cible 14.5 la préservation des zones marines ainsi que de nombreuses autres cibles présentées dans les sections suivantes. L'adoption d'une approche régionale est jugée essentielle à la mise en œuvre des ODD et à l'établissement de rapports à cet égard, en particulier pour les cibles de nature plus transfrontalière, et surtout si l'on tient compte du fait que les examens nationaux volontaires ont tendance à moins bien rendre compte de la réalisation des objectifs liés à l'environnement et à la nature, qui traitent par exemple de la vie aquatique (ODD 14), la lutte contre les changements climatiques (ODD 13), de la vie terrestre (ODD 15), la consommation et la production responsables (ODD 12), ainsi que des partenariats pour la réalisation des objectifs (ODD 17).

13. La **Décennie d'action des Nations Unies en faveur des ODD**, qui a été lancée en 2020, est subdivisée en un certain nombre de décennies thématiques. Forte de l'appui du PNUE, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la CDB, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes [[LIEN](#)] a pour objectif global d'arrêter et d'inverser la destruction et la dégradation de milliards d'hectares d'écosystèmes en coopération avec tous les gouvernements, parties prenantes, et organisations concernés. En outre, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques [[LIEN](#)], qui est coordonnée par la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), fournira un cadre commun visant à garantir que les sciences océaniques soient à même de soutenir pleinement les initiatives nationales en faveur de la gestion durable des océans, en adoptant un processus participatif et transformateur, de sorte que les scientifiques, les décideurs politiques, les gestionnaires et les utilisateurs de services puissent joindre leurs forces pour s'assurer que l'écosystème océanique et la société tirent davantage parti des sciences océaniques.

14. Les résolutions pertinentes de l'**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA)** ont été prises en considération dans l'élaboration de la Stratégie à moyen terme [[LIEN](#)]. Les contributions de l'UNEA au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020 [[LIEN](#)], qui soulignent que la pandémie de COVID-19 démontre la nécessité urgente de remédier aux menaces pesant sur la vie sauvage et les écosystèmes et reconnaissent que la coordination au niveau régional joue un rôle essentiel pour traiter les questions transfrontalières et favoriser l'adoption d'approches cohérentes au niveau régional, ont également été prises en compte.

Résolutions pertinentes de l'UNEA

- Première session de l'UNEA (2014) : résolutions 1/5 (Produits chimiques et déchets), 1/6 (Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin) et 1/8 (Adaptation reposant sur les écosystèmes) ;
- deuxième session de l'UNEA (2016), « *Renforcer l'interface science-politique* » : résolutions 2/7 (Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets), 2/8 (Consommation et production durable) et 2/10 (Mers et océans) ;
- troisième session de l'UNEA (2017), « *Vers une planète sans pollution* » : résolutions 3/7 (Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin) et 3/10 (Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau) ;
- quatrième session de l'UNEA (2019), « *Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables* » : résolutions 4/1 (Moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables), 4/4 (Moyens de relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables), 4/6 (Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin), 4/7 (Gestion écologiquement rationnelle des déchets), 4/8 (Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets), 4/9 (Lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique), 4/11 (Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres) et 4/14 (Gestion durable de l'azote) ;
- les résolutions à venir de l'UNEA pertinentes au PAM

15. La **Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025** a été élaborée en vue d'appuyer le Programme 2030 et la Décennie d'action et est axée sur les trois objectifs stratégiques et programmes suivants : « Parvenir à la stabilité climatique », « Vivre en harmonie avec la nature » et « Une planète sans pollution ». Elle est soutenue par sept sous-programmes qui viseront tout particulièrement à appuyer, à accélérer et à intensifier la transition vers des modes de consommation et de production durables, afin de garantir la viabilité de la planète, la prospérité et l'équité pour tous.

16. Parmi les autres stratégies pertinentes dirigées par le PNUE, il convient de citer les **orientations stratégiques sur les mers régionales (2021-2024)**, qui se composent initialement de cinq orientations stratégiques (changements climatiques, consommation et production durables/économie circulaire/pollution, biodiversité marine, suivi et évaluations et gestion des connaissances). En 2019, le Programme pour les mers régionales a publié un rapport sur les lignes directrices [\[LIEN\]](#) et les études de cas [\[LIEN\]](#) relatives au suivi et à l'examen des ODD, y compris des orientations et des recommandations sur la mesure dans laquelle il est tenu de rendre compte de la mise en œuvre des ODD. Ces orientations sont complétées par la **Stratégie marine et côtière du PNUE (2020-2030)**, qui est axée sur quatre objectifs stratégiques liés : aux connaissances ; à l'économie circulaire et à la consommation et la production durables ; aux mesures et stratégies de gestion intégrée ; et aux instruments de financement novateurs. Depuis 2020, le PNUE a publié de nombreux rapports sur la riposte à la COVID-19, y compris les documents intitulés « **Travailler en symbiose avec l'environnement pour protéger les populations** », « Pour un après-COVID-19 respectueux de l'environnement : note d'orientation à l'intention des parlementaires » [\[LIEN\]](#) et « COVID-19, environnement et systèmes alimentaires : endiguer, s'adapter et reconstruire en mieux » [\[LIEN\]](#).

17. Le plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de la **Convention sur la diversité biologique (CDB)** [\[LIEN\]](#) comporte cinq objectifs stratégiques et les 20 objectifs d'Aichi pour la diversité biologique ainsi qu'un ensemble d'indicateurs correspondants [\[LIEN\]](#). Une série de consultations régionales et thématiques sont réalisées dans le cadre de l'élaboration du **Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020** [\[LIEN\]](#). Le PNUE/PAM a suivi de près ce processus et y a participé, en

présentant le point de vue des acteurs méditerranéens à l'occasion des différents examens des documents contribuant à la mise au point du Cadre, y compris sur les questions liées au suivi dans le cadre de l'adoption de l'IMAP. Ce cadre revêt une grande pertinence pour le PAS BIO post-2020 et sera dûment pris en considération dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme.

18. La **Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)** est le traité parent de l'Accord de Paris de 2015 [\[LIEN\]](#) et du Protocole de Kyoto de 1997. L'objectif ultime des accords conclus dans le cadre de la CCNUCC est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation humaine dangereuse du système climatique, dans un délai qui permette aux écosystèmes de s'adapter naturellement et qui permette un développement durable. En 2019, le Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat (GIEC) a publié un rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques [\[LIEN\]](#) qui contient une série de recommandations. Par la suite, le dialogue s'est poursuivi entre les parties et les entités non parties sur la manière de renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation dans le cadre de la préservation des océans et de la lutte contre changements climatiques, en s'appuyant sur les connaissances du GIEC et les conclusions scientifiques de son rapport ainsi que sur les contributions des acteurs concernés [\[LIEN\]](#).

19. Parmi les autres stratégies, accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) et processus mondiaux, il convient de citer :

- le plan stratégique de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour 2018-2025 [\[LIEN\]](#), qui se concentre sur sept orientations stratégiques et définit un certain nombre d'indicateurs de performance pour chacune d'entre elles ainsi qu'une liste de résultats concrets par exercice biennal. La Stratégie de l'OMI concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires [\[LIEN\]](#) et le Plan d'action de l'OMI visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires [\[LIEN\]](#), tous deux adoptés en 2018, sont également pertinents ;
- le cadre stratégique 2012-2021 de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination [\[LIEN\]](#) ;
- le programme de travail et les décisions adoptées lors de la CdP3 (2019) de la Convention de Minamata sur le mercure [\[LIEN\]](#) ;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et le Programme de travail et les décisions adoptées lors de la CdP9 (2019) de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international [\[LIEN\]](#) ;
- le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) [\[LIEN\]](#) ;
- la Vision de la stratégie de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour 2021 à 2030 [\[LIEN\]](#) ;
- le Plan stratégique 2016-2024 de la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale [\[LIEN\]](#) ;
- l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, un cadre d'orientation visant à promouvoir la sécurité chimique dans le monde entier [\[LIEN\]](#) ;

20. Des liens ont également été noués avec des groupes de travail comme le « *Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin* », créé lors de la troisième session de l'UNEA [\[LIEN\]](#) et les principales conférences sur les océans telles que la Conférence des Nations Unies sur les océans [\[LIEN\]](#), la Conférence « Notre océan » [\[LIEN\]](#) et le Congrès

mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) [[LIEN](#)].

2.3. CONTEXTE RÉGIONAL

21. Le PNUE/PAM travaille et obtient des résultats dans une région caractérisée par une grande diversité de partenariats et de plateformes de collaboration multilatérales et bilatérales. En sa qualité d'instrument le plus complet et le plus ancien qui vise à traiter des questions liées à la durabilité environnementale en Méditerranée et de seul outil qui fournisse un cadre juridique exhaustif à l'ensemble des pays méditerranéens, le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone a su donner lieu, grâce à sa politique consistant à conclure des partenariats officiels, à une coopération solide dans la région entre divers acteurs régionaux et initiatives de premier plan. Cette expérience en matière de sensibilisation des parties prenantes est un grand atout et pourrait être partagée afin d'appliquer efficacement la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027. Les travaux du PNUE/PAM concernant la biodiversité marine et côtière sont largement soutenus, notamment par l'intermédiaire d'un certain nombre de partenariats. Le contexte régional dans lequel la SMT est développée comprend également les commissions économiques régionales des Nations Unies, les conventions et les initiatives.

22. Le PNUE/PAM compte plus de 45 partenaires accrédités et a conclu plusieurs mémorandums d'accord de coopération (notamment avec la FAO/CGPM, l'ACCOBAMS, l'UpM, l'UICN et la Commission de la mer Noire). En décembre 2013, à Istanbul (Turquie), le **Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM)** et le Secrétariat du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ont signé un mémorandum d'accord qui prévoit une collaboration renforcée sur un certain nombre de questions d'intérêt commun, conformément aux décisions et aux déclarations ministérielles des réunions des Parties contractantes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et aux déclarations ministérielles pertinentes de l'UpM [[LIEN](#)], ainsi qu'aux programmes de travail respectifs des deux organisations. La **Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO** et le PNUE/PAM ont signé un mémorandum d'accord en 2012. Le PNUE/PAM et la CGPM travaillent en étroite collaboration pour faire converger protection de la biodiversité, lutte contre la pollution et activités de pêche grâce à l'échange de données et d'informations et à la préparation de rapports et d'évaluations conjoints, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes et de la publication du rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, mais aussi de l'adoption de mesures de protection et de gestion spatiales de la biodiversité marine. La stratégie de l'**ACCOBAMS** pour la période 2014-2025 a pour objectif global d'« Améliorer l'état de conservation des cétacés et de leurs habitats dans l'aire de l'Accord d'ici 2023 ». Le **Programme méditerranéen 2017-2020 de l'UICN** a été élaboré conformément au Programme mondial de cette organisation ; les efforts de mise en œuvre de ces deux stratégies et des programmes de travail connexes se fondent sur une collaboration et une complémentarité continues.

23. Au niveau de l'Union européenne (UE), la **Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)**, adoptée le 17 juin 2008, et son cadre d'application restent extrêmement importants dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route relative à l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes du PNUE/PAM (IMAP). Cette stratégie est complétée par la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, qui prévoit qu'« au moins 30 % des terres et 30 % des mers devraient être protégés dans l'UE », dont 10 % doivent être strictement protégées, ainsi que par une initiative assortie d'objectifs spécifiques en matière de restauration. En ce qui concerne l'économie verte et circulaire et la lutte contre les changements climatiques, la Commission européenne a défini six priorités pour la période 2019-2024, dont la stratégie intitulée « **Un Pacte vert pour l'Europe - Notre ambition : être le premier continent neutre pour le climat** » qui, conformément

à la stratégie en faveur de la biodiversité et à l'ambition zéro pollution, prévoit une feuille de route assortie d'actions destinées à promouvoir l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie propre et circulaire et à enrayer la perte de biodiversité et la pollution. En outre, les activités de l'**Agence européenne pour l'environnement (AEE)**, qui consistent à fournir des informations fiables et indépendantes sur l'environnement, comme dans le Rapport conjoint AEE-PNUE/PAM 2020, sont pertinentes pour les travaux futurs du PNUE/PAM, notamment en ce qui concerne la base de connaissances.

24. La coopération se poursuit également de manière continue avec les autres organes, agences et bureaux des Nations Unies. À cette fin, le PNUE/PAM collabore actuellement avec les commissions économiques pertinentes des Nations Unies (Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale), dans le cadre des travaux de la Commission méditerranéenne du développement durable et au-delà, ainsi qu'avec les bureaux régionaux du PNUE pertinents pour la région méditerranéenne.

25. En outre, la collaboration avec d'autres commissions pour les mers régionales, comme la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Commission OSPAR), la Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique (Commission HELCOM) et la Commission de la mer Noire, a été renforcée et vise entre autres à aborder les défis que constituent les déchets marins et la pollution par les matières plastiques. À cet égard, le PNUE/PAM coopère également avec la Convention de Bâle et participe activement à son Partenariat sur les déchets plastiques, tandis que le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone a également mis sur pied la Plateforme régionale de coopération sur la question des déchets marins. Ces deux initiatives visent à mobiliser tous les acteurs concernés, y compris le secteur privé.

26. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres processus régionaux seront également pris en considération, y compris les mécanismes soutenus par le Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC), le Fonds environnemental dédié aux aires marines protégées de Méditerranée (MedFund) ainsi que plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) et associations et organisations professionnelles très actives en Méditerranée.

27. Enfin, la région méditerranéenne constitue un bon exemple de la manière dont la coopération et les partenariats peuvent être exploités aux niveaux sous-régional, multilatéral et bilatéral en vue de traiter des questions transfrontalières. Les efforts déployés dans ce domaine ont notamment abouti à l'adoption de la Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR), de l'initiative pour le développement durable de l'économie bleue en Méditerranée occidentale, d'accords sous-régionaux pour la préparation et la lutte en cas d'événements majeurs de pollution marine (par exemple, l'accord RAMOGE), etc.

3. Analyse de la situation ou de l'état de l'environnement méditerranéen

28. Les principales évaluations réalisées en Méditerranée constituent le fondement de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027. Il convient de citer parmi celles-ci :

- le rapport 2017 du PNUE/PAM sur la qualité de la Méditerranée, la première évaluation fondée sur les objectifs écologiques du Plan d'action pour la Méditerranée et les indicateurs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) adoptés en 2016 par tous les pays riverains de la Méditerranée ayant ratifié la Convention de Barcelone ;
- le rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (rapport RED) du PNUE/PAM et de Plan Bleu (2020) ;
- le rapport conjoint AEE-PNUE/PAM intitulé « Vers une Méditerranée plus propre : une décennie de progrès. Suivi de l'initiative régionale Horizon 2020 » (2020) ;
- le premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) du MedECC intitulé « Changement climatique et environnemental dans le bassin méditerranéen - Situation actuelle et risques pour le futur » ;
- le statut 2016 des aires marines protégées de Méditerranée (2019) du MedPAN et du CAR/ASP, actualisé en 2021 (et utilisé comme cadre de référence pour évaluer les progrès réalisés sur la conservation des AMP après 2020) ; et
- de nombreuses autres évaluations thématiques réalisées par le PNUE/PAM, l'UICN, le WWF, l'UE et le Centre commun de recherche (CCR), entre autres.

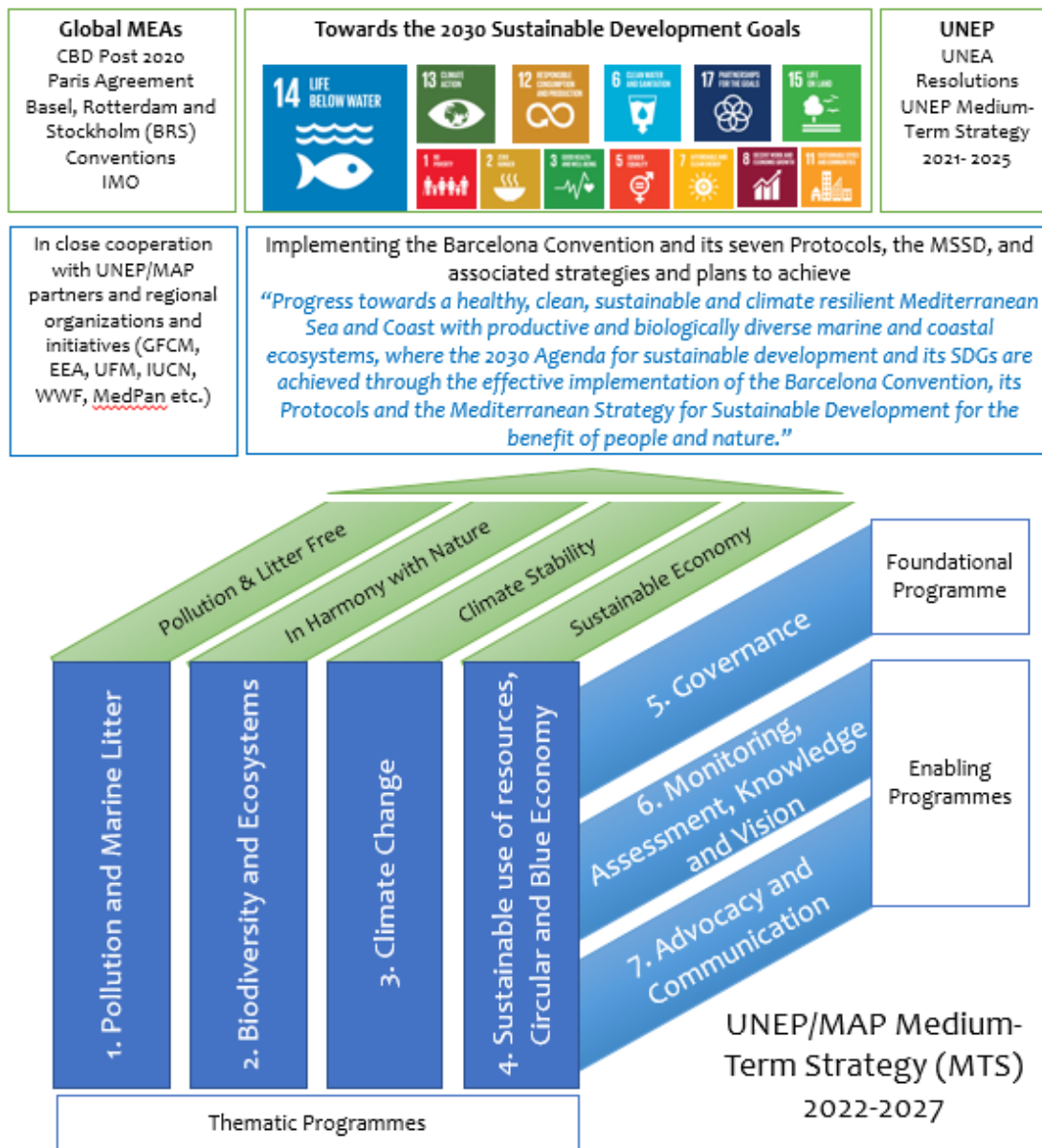
29. Il ressort de cet ensemble exhaustif d'évaluations récentes que, malgré des progrès notables, les pays méditerranéens ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre et mettre pleinement en œuvre les objectifs convenus, y compris les ODD et les objectifs écologiques visant à parvenir au bon état écologique de la mer et du littoral méditerranéens. La majorité des évolutions observées témoignent soit de progrès vers les ambitions fixées, mais à un rythme insuffisant ou de manière inégale d'un pays à l'autre, soit d'une tendance à s'éloigner des objectifs. Selon le rapport sur les objectifs développement durable 2020 [\[LIEN\]](#), les pays méditerranéens doivent, dans l'ensemble, fournir des efforts supplémentaires pour atteindre tous les ODD, des défis particuliers restant à relever pour réaliser l'ODD 14 sur « *la vie aquatique* » et l'ODD 15 sur « *la vie terrestre* » dans tous les pays méditerranéens. Il convient tout particulièrement de veiller à ce qu'une approche régionale soit adoptée pour suivre les progrès vers les ODD relatifs à l'environnement que les pays abordent moins systématiquement dans leurs rapports, en particulier les ODD 12, 13, 14 et 15. Enfin, dès 2020, il a été signalé que la crise de la COVID-19 porterait gravement préjudice à la réalisation de la plupart des ODD, bien que les incidences sur les objectifs liés à l'environnement (ODD 12, 13, 14 et 15) n'aient pas été pleinement évaluées.

30. Le milieu marin et côtier méditerranéen continue par conséquent de subir des pressions et des menaces que le rapport RED 2020 impute aux facteurs suivants : 1) les changements climatiques, la Méditerranée étant considérée comme un point chaud par le GIEC ; 2) la densité de population dans les zones côtières, qui continue d'augmenter ; 3) les effets néfastes sur la santé causés par la pollution atmosphérique dans les zones urbaines et les ports et par les émissions des navires ; 4) les effets néfastes sur la santé qui résultent du trop faible approvisionnement en eau et de l'insuffisance du traitement des eaux usées, en particulier dans le sud et l'est de la Méditerranée ; 5) les déchets et leur gestion, en particulier les déchets plastiques ; 6) les pratiques de pêche, 78 % des stocks évalués étant surexploités ; 7) les combustibles fossiles ; et 8) l'utilisation excessive et croissante de produits chimiques et pharmaceutiques, en particulier dans les pays du nord de la Méditerranée ; 9) Le nombre croissant d'espèces non indigènes enregistrées et établies en Méditerranée..

31. Des avancées ont également été constatées, notamment dans les domaines de la coopération active sur les questions liées à la protection de l'environnement et de l'intégration de celles-ci dans les politiques sectorielles ; le mandat du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et de ses Parties contractantes ont joué un rôle important à cet égard. Afin de progresser ensemble vers le développement durable, les pays méditerranéens ont adopté des objectifs et des cadres de coopération communs, y compris une approche écosystémique (EcAp), un ensemble de plans et de cadres adoptés sur le contrôle et la prévention de la pollution, la lutte contre les changements climatiques, l'adoption de modes de consommation et de production durables (CPD) ainsi que d'autres stratégies et plans destinés à appuyer la mise en œuvre des Protocoles de la Convention de Barcelone. Par conséquent, on reconnaît de plus en plus que l'intégration et les approches systémiques, tels que l'EcAp, la gestion intégrée des zones maritimes (GIZC), la planification de l'espace marin (PEM) et les CPD, constituent le moyen le plus efficace de traiter les facteurs systémiques, les pressions combinées et les incidences cumulées et des financements importants ont été mobilisés par l'intermédiaire du FEM et de l'UE afin de mettre en œuvre des mesures concrètes pour aider les pays. Une diminution de la pollution provenant de certaines grandes sources et des risques sanitaires s'est observée en Méditerranée grâce à l'amélioration de l'assainissement et du traitement des eaux usées et à la réduction des déversements accidentels d'hydrocarbures et d'autres substances nocives par les navires, en dépit de la densité du trafic maritime. En outre, des efforts spécifiques ont été déployés dans toute la région pour renforcer les capacités en matière de suivi et d'évaluation, notamment l'adoption de l'IMAP, et sa mise en œuvre avec l'appui de la Commission européenne, et du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS), également soutenu par l'UE, qui vise à réduire la pollution du milieu marin et à promouvoir l'élaboration d'indicateurs du développement durable et du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité.

32. Les conclusions du rapport RED publié dernièrement mettent en exergue certains atouts de la région méditerranéenne. Les pays riverains de la mer Méditerranée partagent une histoire et un héritage communs (comme en témoigne le nombre de sites du patrimoine naturel et culturel reconnus par l'UNESCO dans la région), et de nombreuses similitudes se constatent dans leur mode de vie et leurs valeurs (la culture de la créativité et de la gouvernance, le régime méditerranéen de renommée mondiale). Il s'agit en outre d'une région où les garçons et les filles bénéficient d'un accès généralisé à l'enseignement primaire et secondaire (malgré des disparités limitées mais persistantes) et de la toute première région du monde à mettre au point une stratégie régionale pour l'éducation au développement durable. Bien que connaissant des situations contrastées, les pays de la région sont liés par des flux de personnes, de biens, de ressources financières, d'informations et d'interactions sociales, ainsi que par des flux environnementaux et des ressources naturelles communes (la mer Méditerranée et ses courants marins, les cours d'eau et bassins hydrographiques, les espèces migratoires, etc.). Cette interdépendance a sous-tendu la création d'un grand nombre de mécanismes de collaboration à l'échelle de la Méditerranée, tels que des réseaux et cadres de coopération scientifiques, des organisations de la société civile, des réseaux thématiques (de villes, de jeunes, de femmes, etc.) ou encore des cadres institutionnels. La région méditerranéenne affiche également un degré élevé de ratification des accords multilatéraux sur l'environnement, ce qui démontre le bon niveau de sensibilisation des acteurs locaux aux questions liées à la durabilité et pose les fondements d'une action commune en faveur du développement durable.

4. Logique et vision



33. La vision de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 est la suivante :

« Progrès vers une mer et un littoral méditerranéens sains, propres, durables et résilients au changement climatique, avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, où les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable sont atteints grâce à la mise en oeuvre effective de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable au bénéfice des populations et de la nature. »

34. Cette vision prend en compte :
- i. la vision contenue dans la précédente SMT 2016-2021 « *Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés contribuant au développement durable pour le bénéfice des générations présentes et futures* »,
 - ii. la vision contenue dans la feuille de route pour l'Approche écosystémique : « *Une Méditerranée saine pourvue d'écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés au profit des générations actuelles et futures* »,
 - iii. la vision contenue dans la SMDD 2016-2025 : « *une région Méditerranée prospère et en paix, où les habitants bénéficient d'une grande qualité de vie et où le développement durable s'inscrit dans les limites de la capacité de charge d'écosystèmes sains* »,
 - iv. la vision concernant le plan régional de la CPD adoptée par la COP 19 (Athènes 2016) : « *L'établissement, d'ici 2027, d'une région méditerranéenne prospère, avec des économies circulaires non polluantes, socialement inclusives, fondées sur des modes de consommation et de production durables, économisant les ressources naturelles et l'énergie, assurant le bien-être des sociétés, et contribuant à un environnement propre et à des écosystèmes sains qui fournissent des biens et des services aux générations actuelles et futures* ».
35. Elle reflète également :
- la vision du PNUE à l'horizon 2050, à savoir : « *Donner lieu, aux fins de la prospérité et de l'équité, à une planète durable pour les populations, où la neutralité carbone nette et la résilience aux changements climatiques sont atteintes, où l'humanité prospère en harmonie avec la nature et où la pollution est évitée et contrôlée, tout en préservant la bonne qualité de l'environnement et en améliorant la santé et le bien-être de tous* » ;
 - la vision contenue dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la CDB // la vision pour la biodiversité à l'horizon 2050 intitulée « *Vivre en harmonie avec la nature* » (CDB) ; et
 - la vision du Pacte vert pour l'Europe.

4.1. BUTS ET OBJECTIFS

36. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 vise à contribuer aux buts et objectifs à long terme de la Convention de Barcelone, y compris ceux énoncés à son article 4 (Obligations générales), dans lequel les Parties contractantes :
- s'engagent à « *1) prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée et [...] protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable* » et
 - « *2) [...] s'attachent en outre à protéger le milieu marin et les ressources naturelles de la zone de la mer Méditerranée comme partie intégrante du processus de développement, en répondant d'une manière équitable aux besoins des générations présentes et futures* ».
37. Les **objectifs à long terme** auxquels contribue la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 sont la réalisation et le maintien du bon état écologique (BEE) de la mer et du littoral méditerranéens, la réalisation du développement durable par l'intermédiaire des objectifs de développement durable et la vie en harmonie avec la nature.
38. Les **objectifs généraux** de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 sont les suivants :
- être la force motrice de changements fondamentaux, en renforçant l'incidence des efforts de mise en œuvre globaux du système PAM-Convention de Barcelone et sa contribution au développement de la région ;

- veiller à ce que le bon état écologique de la mer et des côtes méditerranéennes, les objectifs de développement durable pertinents et les cibles connexes et les objectifs mondiaux concernant la biodiversité pour l'après-2020 soient atteints, en menant des initiatives visant de manière concrète à gérer et à réduire efficacement les menaces ainsi qu'à accroître l'abondance des ressources marines et côtières ;
- contribuer au renforcement de la solidarité méditerranéenne et de la prospérité des populations ;
- contribuer à l'approche « Mieux reconstruire » du « *Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19* » et à la « relance verte » de la Méditerranée en soutenant l'adoption de nouveaux modèles économiques durables et en donnant lieu à une transition juste et écologique vers des solutions et une économie circulaire fondées sur la nature.

4.2. CONCEPT ET PRINCIPES DE LA SMT 2022-2027

39. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 a été structurée de manière à être ***intégrée et cohérente dans l'ensemble du système, homogène, inclusive, adaptative et flexible, attentive aux besoins régionaux et nationaux, collaborative et fondée sur la participation et les partenariats, génératrice de connaissances et propice à l'échange de celles-ci, axée sur les résultats et efficace dans son utilisation des ressources.***

40. S'inspirant de la Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025 et se fondant sur la Stratégie marine et côtière du PNUE pour 2020-2030, la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 expose, en adoptant une perspective à l'horizon 2050, la mesure dans laquelle le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone contribuera à la mise en œuvre du Programme 2030 et de la Décennie d'action entre 2022 et 2027.

41. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 se compose de sept programmes. Au moment de définir ses principaux domaines d'activité, les parties prenantes ont tenu compte du mandat du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, des obligations et engagements découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, des besoins des Parties contractantes, de la longue expérience acquise et des meilleures pratiques relevées au cours de plus de 45 ans d'action en Méditerranée et des synergies avec les partenaires.

5. Principaux domaines de travail

42. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 se compose de sept programmes, dont quatre programmes thématiques, un programme fondamental, régissant un mécanisme de gouvernance et de réglementation systémique dans son intégralité et de manière intégrée, et deux programmes catalyseurs visant à permettre au système de générer des connaissances et des évaluations fondées sur des données probantes pour alimenter la formulation et la mise en œuvre de politiques et de mesures par l'intermédiaire d'activités de plaidoyer et de sensibilisation. Pris dans leur ensemble, ces programmes permettront au système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et aux Parties contractantes de poursuivre des priorités ambitieuses et d'aller de l'avant avec leurs partenaires afin de mettre pleinement et efficacement en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Ils contribueront en outre à promouvoir l'application de l'approche écosystémique en Méditerranée, à parvenir au bon état écologique et à réaliser les ODD.